



Listen to this article

La réponse à la question suivante peut en intéresser d'autres que le demandeur :

— Puisque « *la mort s'est étendue sur tous les hommes* » (Romains 5 : 12) à cause du péché d'Adam, et puisque tous doivent être rachetés avant qu'ils puissent échapper à cette condamnation à mort, comment se fait-il qu'Énoch et Élie y échappèrent avant que le prix de rachat fut payé ?

Nous répondons qu'ils n'y ont pas échappé, mais qu'ils étaient encore sous la sentence de mort jusqu'à ce que la rançon fût payée. Dans leur cas, l'exécution de la sentence a été reportée et leur vie prolongée ; mais par la suite, ils seraient morts s'ils n'avaient pas été rachetés. Après que le père Adam ait été condamné, il a vécu près de mille ans, mais sous sa propre sentence, il n'aurait pas pu vivre plus de mille ans ; parce que la sentence était, « *le jour où tu en mangeras, mourant, tu mourras.* » (Genèse 2 : 17). Et puisque « *un jour pour le Seigneur est comme mille ans* » (2 Pierre 3 : 8), il était arrêté que sa mort devait avoir lieu dans ce « jour ». Mais Dieu a laissé la porte ouverte pour faire d'Énoch et d'Élie des types, et par conséquent, pour autant qu'eux-mêmes et le reste de la famille humaine sont concernés, aucune limite de temps n'a été arrêtée pour l'exécution de la sentence. Si, donc, il a plu à Dieu qu'il en soit ainsi, ils pourraient avoir continué à vivre des milliers d'années, sous la sentence de mort, sans mourir. Dans le cas d'Élie, bien qu'il ait été enlevé, on ne dit pas qu'il n'est pas mort par la suite. Son enlèvement est un type, comme nous l'avons vu (Vol. II, chapitre VIII), et il peut être mort et avoir été enseveli plus tard, inconnu des hommes, tout comme Moïse. — Deutéronome 34 : 6.

Mais avec Énoch le cas est différent, comme nous l'avons dit expressément : il ne mourut pas. Dans son cas, donc, il est évident que l'exécution de la sentence a été reportée, mais il n'y a aucune preuve qu'elle ait été annulée. Il est donc resté sous la sentence de mort jusqu'à ce qu'il soit racheté par la mort de notre Seigneur. En tant que membre de la race déchue, il était un homme imparfait, et bien qu'il fut racheté et que le rétablissement à la perfection humaine soit prévu pour lui dans le plan divin, nous ne sommes pas certains qu'il

soit déjà un homme parfait. Car l'apôtre semble enseigner qu'aucun de ceux dont la fidélité a été attestée avant que l'appel de l'Évangile eut lieu, ne sera parfait avant que Christ et son Épouse soient rendus parfaits. Il dit (Hébreux 11 : 39, 40), après avoir énuméré plusieurs des anciens Dignes, Énoch inclus, au verset 5, « *Tous ceux-là, à la foi desquels il a été rendu témoignage, n'ont pas obtenu ce qui leur était promis [la vie éternelle, etc.], Dieu ayant en vue quelque chose de meilleur [priorité de temps ainsi que d'honneur et de position] pour nous [l'Église de l'Évangile], afin qu'ils [les anciens Dignes] ne parvinssent pas sans nous [en dehors de nous] à la perfection* » Et puisque l'Église, le Corps de Christ, n'a pas encore été rendu parfait dans la gloire, il est plus que raisonnable de dire que quel que soit l'endroit où Énoch se trouve et quelle que soit la situation heureuse et confortable dont il peut jouir, il n'a pas encore été fait homme parfait, et ne le sera pas tant que tous les membres du Corps de Christ n'aient été d'abord rendus parfaits à la nature divine.

Quant à savoir où Dieu a placé Énoch, nous ne le pouvons pas, car Dieu ne l'a pas révélé. Faut-il spéculer quant à savoir si Dieu le prit pour un autre monde, et dans quel but, ce ne serait qu'une vaine spéculation. Nous ne pouvons être plus au courant que ce qui est écrit. Nous pouvons être certains, cependant, qu'Énoch n'est pas allé au ciel - dans un état ou une condition spirituelle - car nous avons la déclaration : « *Personne n'est monté au ciel si ce n'est celui qui est descendu du ciel - le Fils de l'homme...* » (Jean 3 : 13). Il est dit d'Élie qu'il est monté vers le ciel ; mais, à partir de la déclaration de notre Seigneur citée ci-dessus, cela doit être compris comme faisant référence à l'air - comme, quand il est dit que « *les oiseaux volent au milieu du ciel* », on ne peut certainement pas faire référence à la condition céleste dans laquelle la chair et le sang ne peuvent entrer, ni même voir sans un changement de nature, changement qui n'a été promis qu'à l'Église évangélique.

Comprenant, comme indiqué ci-dessus, qu'Énoch a été préservé de l'actuelle dissolution dans la mort - quoique, étant déjà sous cette sentence, légalement mort (Romains 5 : 12 ; Matthieu 8 : 22) jusqu'à ce que le prix de la rançon pour tous soit payé par la mort de notre Seigneur - nous pouvons voir qu'il n'y a à présent aucune nécessité pour sa dissolution, mais que lorsque le temps convenable sera venu, il pourra être pleinement et entièrement restauré de la mesure même de l'imperfection humaine dont il avait hérité à une humanité pleine et parfaite.

Il en sera de même avec ceux du monde qui vivront quand les « *temps de rétablissement* » seront entièrement inaugurés : il ne sera pas nécessaire pour eux d'aller

dans la tombe. Car bien qu'ils soient déjà légalement morts, du fait de la condamnation (sentence) disant que « *la mort s'est étendue à tous les hommes* », cependant leur châtement a aussi été légalement pris par un autre, Christ. Il détient maintenant le jugement contre tous, mais offre gracieusement de l'annuler entièrement pour tous ceux qui accepteront le rétablissement à la vie et à la perfection sous les conditions de la Nouvelle Alliance.

WT1904 p3377